

PERSONNE PHYSIQUE (N° Associé :)

SOUSCRIPTEUR

Madame Monsieur Indivision
 Fonds propres Fonds communs
 Nom :
 Prénom(s) :
 Nom de jeune fille :
 Date et lieu de naissance :
 Adresse principale :
 Téléphone :
 Email ⁽¹⁾ :

CO-SOUSCRIPTEUR

Madame Monsieur Indivision
 Fonds propres Fonds communs
 Nom :
 Prénom(s) :
 Nom de jeune fille :
 Date et lieu de naissance :
 Adresse principale :
 Téléphone :
 Email ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ J'accepte de recevoir sur cette adresse courriel les Bulletins périodiques d'information et la mise à disposition des avis de crédit et bordereaux fiscaux sur mon espace associé.

PERSONNE MORALE (N° Associé :)

Dénomination sociale : Forme sociale :
 Adresse :
 N° Siret :
 Représentant légal (Nom, Prénom(s), Fonction) :
 Date et lieu de naissance :
 Téléphone : Email ⁽¹⁾ :

SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Situation de famille

Célibataire Séparé(e)
 Pacsé(e) Divorcé(e)
 Marié(e) Veuf(ve)

Régime matrimonial

Communauté universelle
 Communauté légale
 Séparation de biens
 Participation aux acquêts

Régime fiscal

Impôt sur le revenu (IR)
 Impôt sur les sociétés (IS)

Résidence fiscale

France
 UE
 Autre (à préciser) :

DÉCLARATION PRÉALABLE

Le(s) souscripteur(s) déclare(nt) :

- avoir reçu et pris connaissance du présent bulletin de souscription, des statuts, de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, du dernier rapport annuel, du bulletin périodique d'information et des conditions d'acquisition des parts figurant au verso,
- ne pas être une "US person" telle que définie par les autorités américaines des marchés financiers, ne pas être citoyen américain, ou ne pas détenir de Green Card,
- avoir pris connaissance des dispositions fiscales sur les produits financiers applicables depuis le 01/01/2019,
- être informé(s) du fait que la Société ne garantit pas la revente des parts,
- avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et que les renseignements portés par ses (leurs) soins sur le présent bulletin sont sincères et véritables,
- se soumettre à toutes les obligations qu'impose la propriété desdites parts à l'égard de la Société.

Le(s) souscripteur(s) déclare(nt) avoir déjà renseigné le questionnaire d'entrée en relation investisseur dans les 12 derniers mois : Oui Non ⁽²⁾

Dans l'affirmative, le(s) souscripteur(s) déclare(nt) l'absence de modification significative de sa (leur) situation : Oui Non ⁽²⁾

⁽²⁾ Dans la négative, le(s) souscripteur(s) s'engage(nt) à renseigner un nouveau questionnaire.

SOUSCRIPTION

Nombre de parts au prix unitaire de
 Montant global en pleine propriété de € en toutes lettres :
 En cas de démembrement, le montant de € correspond à la quote-part du souscripteur de %
 A été versé ce jour par chèque à l'ordre de SELECTIPIERRE 2
 A été versé ce jour par virement sur le compte de SELECTIPIERRE 2 (BNP PARIBAS, IBAN : FR76 3000 4022 0900 0107 3066 182, BIC : BNPAFRPPXXX)
 A fait l'objet d'une demande de financement pour un montant de € auprès de la banque

"BON POUR SOUSCRIPTION DE PARTS" (mention obligatoire) ET SIGNATURE(S)

Fait à Le
 Signature (précédée de la mention obligatoire ci-dessus)
 du souscripteur⁽³⁾

Fait à Le
 Signature (précédée de la mention obligatoire ci-dessus)
 du co-souscripteur

⁽³⁾ Si le souscripteur est une personne mariée sous le régime de la communauté, le conjoint doit signer et porter la mention manuscrite "déclare être informé(e)" pour toute souscription financée au moyen de fonds propres ou de fonds communs.

SELECTIPIERRE 2

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Capital nominal au 31/12/2021 : 118 889 800 € - Capital plafond statutaire fixé à : 120 000 000 €

Objet social : Acquisition directe ou indirecte et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Siège social : 41 Rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie / Adresse postale : 41 Avenue Gambetta - 92928 Paris La Défense CEDEX

Tél : 01 49 07 86 80 (Standard) - Tél : 01 49 97 56 80 (Service Associés) - Tél : 01 49 97 56 54 (Service Commercial)

Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI n°17-28 en date du 1^{er} août 2017

Attestation à compléter dès le 1er euro et justificatifs à communiquer obligatoirement pour tout investissement annuel supérieur ou égal à 100 000 €.

Dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 et ses textes d'application), FIDUCIAL Gérance doit collecter des informations relatives à l'origine des fonds investis.

Lors de l'acquisition de parts de SCPI/SCI ou de Groupements Forestiers / GFI, la société de gestion peut demander des compléments d'information.

PERSONNE PHYSIQUE

SOUSCRIPTEUR

Mme M.

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Adresse principale :

.....

Profession :

Si retraité(e), profession antérieure :

CO-SOUSCRIPTEUR

Mme M.

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Adresse principale :

.....

Profession :

Si retraité(e), profession antérieure :

PERSONNE MORALE

Dénomination sociale : Forme sociale :

Adresse :

N° Siret :

Représentant légal (Nom, Prénom(s), Fonction) :

Fiscalité : IS IR

INVESTISSEMENT

Montant :

Règlement : chèque virement

SCPI / SCI (*rayez la mention inutile*) :

Titulaire du compte :

Groupements Forestiers / GFI :

Banque émettrice :

ORIGINE DES FONDS*

	Montant en %
<input type="checkbox"/> Donation.....%	<input type="checkbox"/> Succession%
<input type="checkbox"/> Rachat de contrat d'assurance vie%	<input type="checkbox"/> Rachat de compte titres / PEA.....%
<input type="checkbox"/> Gain aux jeux.....%	<input type="checkbox"/> Distribution de dividendes%
<input type="checkbox"/> Remboursement de CAT.....%	<input type="checkbox"/> Accumulation d'épargne.....%
<input type="checkbox"/> Vente d'un bien immobilier.....%	<input type="checkbox"/> Cession de parts sociales%
<input type="checkbox"/> Revenus professionnels exceptionnels (prime, bonus, intéressement).....%	<input type="checkbox"/> Indemnités diverses (licenciement, divorce, invalidité).....%
<input type="checkbox"/> Remboursement de compte courant d'associés.....%	<input type="checkbox"/> Vente d'œuvre d'art.....%
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	

* Si la souscription ou le cumul des versements sur les 12 mois glissants est > = à 100 000 euros, vous devez joindre au dossier les justificatifs d'origine des fonds et les relevés de traçabilité bancaire (cf. liste des pièces acceptées en page 4)

DÉCLARATION

Je certifie que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Fait à

Le

Signature(s) précédée(s) de la mention « Je certifie sur l'honneur »

SELECTIPIERRE 2

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Capital nominal au 31/12/2021 : 118 889 800 € - Capital plafond statutaire fixé à : 120 000 000 €

Objet social : Acquisition directe ou indirecte et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Siège social : 41 Rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie / Adresse postale : 41 Avenue Gambetta - 92928 Paris La Défense CEDEX

Tél : 01 49 07 86 80 (Standard) - Tél : 01 49 97 56 80 (Service Associés) - Tél : 01 49 97 56 54 (Service Commercial)

Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI n°17-28 en date du 1^{er} août 2017

Prix de souscription

Depuis le 1^{er} mars 2022 -

Nominal **200,00 €**

Prime d'émission **565,00 €**

Dont commission de souscription HT : 76,50 €, incluse dans la prime d'émission et versée à la Société de Gestion.

Prix de souscription **765,00 €**

Ce prix de souscription net de tous autres frais s'inscrit dans la fourchette légale de + ou – 10 % de la valeur de reconstitution.

Délai de jouissance

Le premier jour du 6^{ème} mois qui suit la souscription et son règlement intégral.

Nombre minimum de parts

Tout nouvel associé est tenu de souscrire au moins **dix (10) parts**.

LES MODALITÉS

Modalités de souscription

- **Si le souscripteur est une personne mariée sous le régime de la communauté**, le conjoint doit signer et porter la mention manuscrite "déclare être informé(e)" pour toute souscription financée au moyen de fonds propres ou de fonds communs.
- **En cas de co-souscription**, le bulletin complété doit porter la mention manuscrite et la signature de chaque souscripteur.
- **Les souscripteurs mariés sous le régime de séparation de bien ou Pacés sans contrat** ne peuvent souscrire conjointement
- **En cas d'indivision**, le bulletin doit être signé par le mandataire de l'indivision qui transmettra l'ensemble des mandats et les coordonnées de chaque indivisaire (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et e-mail). Les revenus seront versés sur un seul compte, aucune répartition ne pouvant être opérée par la Société de Gestion.
- **Si le souscripteur est un mineur**, le bulletin doit être signé par le père, la mère ou le tuteur en précisant la qualité du signataire et en joignant tout justificatif l'habilitant à signer.
- **Si le souscripteur est un incapable majeur**, le bulletin doit être signé par le tuteur ou le curateur en joignant tout justificatif concernant sa désignation et l'étendue de ses pouvoirs.
- **Si le souscripteur est une personne morale**, le bulletin doit être signé par le représentant légal (ou toute autre personne habilitée) en précisant la qualité du signataire.
- **Une US person** ne peut pas souscrire de parts de cette SCPI. En conséquence, toute souscription effectuée par une US person sera déclarée invalide et le bulletin de souscription sera automatiquement nul et non avenue.
- La copie du Bulletin de souscription signé peut être adressée par courrier sur demande de l'associé.

Modalités de règlement

Le montant de la souscription doit être réglé par chèque à l'ordre de la SCPI SELECTIPIERRE 2 ou par virement pour la totalité du prix de souscription (765 € x nombre de parts souscrites). En cas de financement à crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'organisme prêteur.

La souscription ne sera enregistrée par la Société de Gestion qu'à réception de l'intégralité des fonds.

Modalités d'entrée en relation investisseur et de déclaration d'origine des fonds

En application du Code Monétaire et Financier (article L.533-13) et du règlement général de l'AMF (article 314-5), la Société de Gestion est dans l'obligation de vérifier que tout investissement envisagé en parts de SCPI est compatible avec la situation personnelle et le profil d'investisseur du (des) souscripteur(s) (situation financière, expérience, objectifs, aversion au risque).

Dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Société de Gestion est également dans l'obligation de vérifier l'origine légale et la traçabilité des capitaux qui lui sont confiés.

LES PIÈCES À FOURNIR

Personnes physiques et morales

- un relevé d'identité bancaire comportant les codes BIC et IBAN (pour le versement des dividendes),
- une copie de pièce d'identité en cours de validité de chaque souscripteur ou celle du représentant légal de la personne morale et des bénéficiaires effectifs,
- un justificatif de domicile ou extrait K-bis de la personne morale de moins de 3 mois,
- le questionnaire d'entrée en relation investisseur personne physique ou personne morale (Directive MIF et LCB-FT) complété et signé,
- la déclaration d'origine des fonds dès le 1^{er} euro versé
- les justificatifs d'origine et de traçabilité des fonds **pour tout investissement dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 €, en une seule fois ou en cumul sur les 12 derniers mois.**
- les statuts datés et certifiés conformes pour les personnes morales ainsi qu'un extrait du procès verbal désignant le représentant légal et, le cas échéant, le pouvoir désignant le signataire,
- la déclaration des bénéficiaires effectifs déposée au greffe du Tribunal de commerce,
- la preuve de l'origine des fonds en cas de souscription financée au moyen de fonds propres.
- en cas de démembrement, joindre l'annexe au bulletin de souscription, le mandat de recherche, la convention de démembrement temporaire.

La Société de Gestion peut demander des compléments d'information.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier par FIDUCIAL Gérance. À ce titre, l'ensemble de ces informations ainsi recueillies est obligatoire dans le cadre de toute souscription de FIA gérés par FIDUCIAL Gérance (Groupe FIDUCIAL). FIDUCIAL Gérance est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède conformément aux dispositions de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 20 Juin 2018 et du Règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 n°2016/679 (le Règlement RGPD). Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles, les services habilités de FIDUCIAL Gérance et les sociétés du Groupe FIDUCIAL, les prestataires qui interviennent en leur qualité de sous-traitant (en ce inclus notamment les sociétés partenaires en vue de la présentation de nos produits et du conseil en investissement) et les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir.

Je reconnais (i) avoir été informé(e) de mes droits d'obtenir à tout moment communication et de disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité sur les informations me concernant, en m'adressant au département dédié par courrier électronique suivant contact.dpo@fiducial.net ou par courrier postal à l'adresse suivante : FIDUCIAL - 19 rue Cottin - 69009 LYON, à l'attention du Délégué à la Protection des Données personnelles. Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont amplement détaillées dans la Politique de confidentialité de FIDUCIAL Gérance disponible sur le site internet : <https://www.fiducial-gerance.fr/Politique-de-confidentialite>

SELECTIPIERRE 2

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Capital nominal au 31/12/2021 : 118 889 800 € - Capital plafond statutaire fixé à : 120 000 000 €

Objet social : Acquisition directe ou indirecte et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Siège social : 41 Rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie / Adresse postale : 41 Avenue Gambetta - 92928 Paris La Défense CEDEX

Tél : 01 49 07 86 80 (Standard) - Tél : 01 49 97 56 80 (Service Associés) - Tél : 01 49 97 56 54 (Service Commercial)

Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI n°17-28 en date du 1^{er} août 2017

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

FAIT GENERATEUR	JUSTIFICATIF ORIGINE DES FONDS	INFORMATIONS devant apparaître sur le justificatif	FLUX FINANCIER associé au fait générateur
DONATION	- Acte notarié de donation - Déclaration 2735 de don manuel (visé par l'administration fiscale)	- Identité des donateurs et donataires - Lien de parenté existant entre donateur et donataire - Nature de la donation - Date de la donation - Montant de la donation	Relevé de compte bancaire du donataire faisant apparaître le crédit des fonds correspondant au montant de la donation
SUCCESSION	- Cerfa 2705 de déclaration de succession tamponné par le notaire - A défaut, l'acte / attestation notarié de succession tamponné par le notaire	- Date du décès - Identité de la personne décédée - Identité du bénéficiaire / héritier - Montant perçu par le bénéficiaire / héritier	Relevé du compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître le règlement de la part de succession lui revenant
RACHAT ASSURANCE VIE	- Avenant de rachat du contrat d'assurance vie - A défaut, lorsque l'avenant n'est pas encore émis, le relevé de situation du contrat racheté au 31/12/N-1 + demande de rachat	- Nom de la compagnie d'assurance dépositaire du contrat - N° du contrat - Date de souscription - Montant du rachat - Identité du bénéficiaire	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le crédit des fonds issus du rachat (libellé du virement comportant le nom de la compagnie d'assurance)
VENTE IMMOBILIERE	- Acte de vente signé par les intervenants - A défaut, l'attestation notariée de cession immobilière - En présence de plusieurs vendeurs, le décompte vendeur	- Date de la vente - Objet de la vente - Prix de la vente - Identité de l'acquéreur et du ou des vendeur(s)	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement de la SCPI correspondant au prix de cession
CESSION PARTS SOCIALES	- Acte de cession de parts sociales signé par les intervenants et visé par l'administration fiscale - A défaut, le CERFA 2759 de cession de droits sociaux signés par les intervenants et visé par l'administration fiscale	- Nature et date de la cession - Nom et n° Siret de la société vendue - Prix de la vente - Identité de l'acquéreur et du ou des vendeurs	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le paiement du prix de cession des parts sociales
REVENUS PROFESSIONNELS	- Fiche de paie sur laquelle apparaît le versement de la prime, du bonus, de l'intéressement, de la participation - Justificatif de levée d'option	- Date et montant des revenus exceptionnels - Identité du bénéficiaire de ces revenus exceptionnels	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement correspondant aux revenus reçus
INDEMNITES DIVERSES	- Indemnité transactionnelle de licenciement : protocole transactionnel ou fiche de paye faisant apparaître l'indemnité de licenciement - Indemnité de divorce : la convention de divorce par consentement mutuel + l'attestation de dépôt au rang des minutes du notaire OU le jugement de divorce homologuant la convention de divorce - Indemnité d'invalidité : transaction signée entre les parties, OU courrier de la compagnie d'assurance confirmant le montant perçu au titre de l'indemnité, ou jugement du tribunal	- Date et montant de l'indemnité - Identité du bénéficiaire de l'indemnité	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement ou la remise du chèque correspondant au montant de l'indemnité perçue
REMBOURSEMENT DE COMPTE COURANT D'ASSOCIE	- PV d'assemblée générale autorisant le remboursement de compte courant d'associé ET le dernier bilan financier de la société permettant de constater l'existence du CCA - A défaut, une attestation de l'expert comptable	- Date du remboursement du compte courant d'associé - Nom de la société détentrice du CCA - Identité du bénéficiaire - Montant revenant au bénéficiaire	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement correspondant au remboursement du CCA
DISTRIBUTION DE DIVIDENDE	- PV d'assemblée générale autorisant la distribution de dividendes - A défaut, une attestation de l'expert comptable	- Date de la distribution de dividendes - Nom de la société distribuant les dividendes - Identité du bénéficiaire - Montant revenant au bénéficiaire	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement correspondant au paiement des dividendes (libellé du virement comprenant le nom de la société émettrice du règlement)
GAIN AUX JEUX	- Copie du chèque de la Française des Jeux, du PMU ou autre opérateur agréé	- Nom de l'organisme de jeu - Identité du gagnant - Date et montant du gain aux jeux	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement ou l'encaissement du chèque correspondant au paiement des gains
VENTE ŒUVRE D'ART	Vente par l'intermédiaire d'une maison de vente : - Facture ou attestation de vente émise par la maison de vente de gré à gré : - Contrat de vente signé par 2 parties + acte de propriété de l'œuvre précisant la date d'acquisition par le vendeur - A défaut, la facture de vente Dans les 2 cas précités, si la cession est > à 5 000 €, l'acte de cession devra être accompagné du CERFA 10251*15 visé par l'administration fiscale	- Date de la vente - Identité de l'acquéreur et du vendeur - Nom de l'œuvre et identité de l'artiste - Prix de cession	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le paiement du prix de la vente
ACCUMULATION D'EPARGNE	- Dernier avis d'imposition ET - Dernier bulletin de salaire ET - Relevés de compte sur 6 derniers mois		
REMBOURSEMENT DE CAT	- Bulletin de souscription du CAT. A défaut, le relevé bancaire permettant de constater la souscription du CAT - ET avenant de remboursement de CAT A défaut, le relevé de compte permettant de constater le remboursement du CAT	- Numéro du CAT - Identité du souscripteur du CAT - Date de souscription du CAT - Montant du remboursement du CAT	Relevé de compte bancaire permettant de constater le remboursement du CAT
RACHAT COMPTE TITRES / PEA	Relevé de portefeuille faisant apparaître le rachat des titres	- Numéro du compte titre - Identité du souscripteur - Date d'ouverture / durée de détention des titres - Montant du rachat des titres	Relevé de compte bancaire permettant de constater le crédit des fonds relatif au rachat des titres

* Si le relevé de compte avec le crédit du "fait générateur" date de plus de 6 mois, nous devons obtenir les relevés de compte trimestriels depuis le "fait générateur" pour justifier de la stabilité des fonds. Dans le cas où les fonds ont transité sur d'autres comptes, nous devons obtenir les relevés de ces comptes intermédiaires pour la traçabilité.

FIDUCIAL Gérance, en application du Code Monétaire et Financier (art L 533-13) et du règlement général de l'AMF (articles 314-44 à 314-51) se doit de vérifier que l'investissement que vous envisagez en parts des SCPI ou des Groupements Forestiers qu'elle gère est compatible avec votre situation personnelle et votre profil d'investisseur (situation financière, expérience, objectifs, aversion au risque).

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, FIDUCIAL Gérance doit également collecter des informations permettant l'identification et la connaissance de ses clients.

Pour répondre à nos procédures internes prévues en matière de lutte anti blanchiment, nous vous demandons de compléter impérativement le document «déclaration d'origine des fonds» pour tout investissement dès le 1er euro et de transmettre les justificatifs d'origine des fonds et traçabilité pour un investissement supérieur ou égal à 100 k €, en une seule fois ou en cumul sur les 12 derniers mois.

Enfin, nous vous remercions par avance, de bien vouloir nous transmettre toutes informations utiles, en cas de changement significatif de votre situation.

PERSONNE PHYSIQUE

ACQUEREUR

Mme M.

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse principale :

Profession :

Si retraité(e), profession antérieure :

Nationalité(s) : Française

Autres (à préciser)

CO-ACQUEREUR

Mme M.

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse principale :

Profession :

Si retraité(e), profession antérieure :

Nationalité(s) : Française

Autres (à préciser)

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSEE

ACQUEREUR (ou Représentant Personne Morale)

Je soussigné(e).....

certifie ne pas exercer, ou avoir cessé d'exercer depuis plus d'un an les fonctions suivantes :

- Chef d'Etat, de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne,
- Membre d'une assemblée parlementaire/nationale, du Parlement européen,
- Membre d'une cour suprême, constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction,
- Membre d'une cour des comptes,
- Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale,
- Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général ou consul de carrière,
- Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée,
- Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique,
- Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

certifie ne pas être membre direct de la famille de l'une des personnes citées ci-dessus, c'est-à-dire ne pas lui être lié en tant que :

- Conjoint, concubin notoire, partenaire lié par un p.a.c.s ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère,
- Ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un p.a.c.s ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

certifie ne pas être bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec l'une des personnes citées ci-dessus.

certifie ne pas entretenir de liens d'affaires avec l'une des personnes citées ci-dessus.

CO-ACQUEREUR

Je soussigné(e).....

certifie ne pas exercer, ou avoir cessé d'exercer depuis plus d'un an les fonctions suivantes :

- Chef d'Etat, de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne,
- Membre d'une assemblée parlementaire/nationale, du Parlement européen,
- Membre d'une cour suprême, constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction,
- Membre d'une cour des comptes,
- Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale,
- Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général ou consul de carrière,
- Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée,
- Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique,
- Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

certifie ne pas être membre direct de la famille de l'une des personnes citées ci-dessus, c'est-à-dire ne pas lui être lié en tant que :

- Conjoint, concubin notoire, partenaire lié par un p.a.c.s ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère,
- Ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un p.a.c.s ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

certifie ne pas être bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec l'une des personnes citées ci-dessus.

certifie ne pas entretenir de liens d'affaires avec l'une des personnes citées ci-dessus.

SITUATION PATRIMONIALE

Quel est votre patrimoine financier ?

- < 50 000 €
 entre 50 000 € et 100 000 €
 > 100 000 €

Quel est votre patrimoine immobilier ?

- < 300 000 €
 entre 300 000 € et 1 000 000 €
 > 1 000 000 €

SITUATION FINANCIERE ET FISCALE

Quelle est la nature de votre revenu ?

- Salaires
 Revenus fonciers
 Retraite
 Autres (à préciser)

Tranche IR :%

Tranche ISF :%

Quel est le revenu annuel de votre foyer ?

- < 25 000 €
 entre 25 000 € et 75 000 €
 entre 75 000 € et 150 000 €
 > 150 000 €

Quelle est la part de vos remboursements d'emprunt dans votre revenu ?

- < 10%
 entre 10% et 30%
 entre 30% et 50%
 > 50%

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Quels sont vos objectifs ?

- Constituer et valoriser un patrimoine
 Constituer une retraite complémentaire
 Diversification
 Avantage fiscal
 Transmission
 Autres (à préciser)

Quel est votre horizon de placement ?

- < 8 ans
 entre 8 et 12 ans
 > 12 ans

Quel risque en capital êtes-vous prêt à accepter ?

- Aucun
 Moyen
 Important

EXPERIENCE INVESTISSEUR

Quel investisseur considérez-vous être en SCPI/SCI, en SC à capital variable, en Groupements Forestiers et GFI ?

- Débutant
 Confirmé
 Expert

Quelle est la ventilation de votre patrimoine d'investissement ?

- Financier%
 Immobilier locatif%
 SCPI/SCI%
 SC à capital variable%
 Groupements Forestiers%
 GFI%
 Autres%

Quelle est la ventilation de votre patrimoine financier ?

- Livrets %
 Obligations %
 Actions %
 OPCVM %
 Assurance-vie %
 Autres %

CONNAISSANCE INVESTISSEUR

- Je certifie avoir conscience que :
- les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures,
 - la valeur d'un investissement en SCPI/SCI, en SC à capital variable, en Groupement Forestier ou GFI peut varier à la hausse comme à la baisse, tout comme les revenus potentiels qui y sont attachés,
 - l'investissement dans une SCPI/SCI, une SC à capital variable, un Groupement Forestier ou GFI ne bénéficie d'aucune garantie en capital ni en termes de performances,
 - il s'agit d'un placement à long terme et la Société de Gestion recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 8 ans,
 - la liquidité du placement peut être limitée, la Société de Gestion ne garantit pas le rachat des parts,
 - le placement est investi en immobilier/forêt, il est considéré comme peu liquide.

Je (nous) reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance des caractéristiques et informations légales relatives aux SCPI/SCI, SC à capital variable, en Groupement Forestier ou GFI.

Je (nous) reconnais (reconnaissons) que les informations collectées sur ce questionnaire ainsi que toute information ultérieure me (nous) concernant et qui sont obligatoires, sont destinées à FIDUCIAL Gérance, responsable de leur traitement au regard de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 et des textes subséquents.

J'ai (nous avons) été informé(s) que je (nous) peux (pouvons) à tout moment exercer mon (notre) droit d'accès, de modification et d'opposition dans les conditions prévues par la Loi « Informatique et Libertés » auprès des responsables des traitements susvisés.

Fait à
Signature de(s) l'investisseur(s)

Le

CLASSIFICATION AU SENS DE LA DIRECTIVE MIF

Conformément à la réglementation en vigueur, FIDUCIAL Gérance doit procéder à la classification de ses clients en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en matière de produits financiers (Article 319-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers). Les clients peuvent être considérés soit comme des clients non professionnels, soit comme des clients professionnels ou soit comme des contreparties éligibles.

Nous vous informons que FIDUCIAL Gérance applique à tout client le statut de « Client non professionnel », catégorie offrant la plus grande protection.

Conformément à la réglementation et aux procédures internes de FIDUCIAL Gérance, vous avez la possibilité de demander par écrit un changement de classification en apportant les éléments d'information nécessaires.

Cette note a pour vocation de vous aider à souscrire aux produits présents sur le site ESCPI.COM

1er cas : vous souhaitez souscrire à une SCPI mais vous n'avez PAS identifié la SCPI dans laquelle souscrire.

Appelez-nous au 01 40 75 10 10 ou envoyez nous un email à : contact@escpi.com

2ème cas : Vous avez déjà identifié des SCPI sur le site ESCPI.COM et vous souhaitez y souscrire.

Complétez et envoyez-nous les documents suivants, après en avoir fait une copie, à :

ESCPI.COM 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS

Kit de souscription

Le DER, la Fiche connaissance client, la lettre de mission et convention RTO doivent être signés et **datés du jour J, jour de l'envoi postal**. (< 31/12 pour les SCPI fiscales)

Le bulletin de souscription et le chèque (si paiement par chèque) doit être signé et **daté à J + 7**

- Le DER Document d'Entrée en Relation complété et signé (1/4)
- La Fiche Connaissance Client complétée et signée (2/4)
(ainsi que la Fiche Connaissance Client complétée et signée du gestionnaire le cas échéant)
- La Lettre de Mission complétée et signée (3/4)
- La Convention RTO Réception Transmission d'Ordres signée (4/4)

Le chèque si paiement par chèque (cf ci-dessous) daté en J+7

Le(s) Bulletin(s) de Souscription du ou des Fonds complétés et signés et datés en J+7

Veillez à respecter les montants minimum de souscription propres à chaque SCPI. Faites une copie du feuillet à conserver pour vous .

Les bulletins de souscription et autres documents envoyés à ESCPI.COM ne constituent qu'un souhait de souscription et non une souscription stricto sensu.

Pour que la souscription soit effective, cette demande devra :

1) d'abord être soumise à l'analyse de ESCPI.COM. A l'issue de notre analyse patrimoniale, nous identifierons les fonds qui sont en adéquation avec, votre situation, vos objectifs/souhais, votre aversion aux risques et au marché cible des produits, ainsi que votre sensibilité correspondant **aux critères de durabilité souhaités dans la fiche connaissance client (2/4).**

Nous formaliserons notre conseil dans une **déclaration d'adéquation ("DA")**. Nous vous transmettrons alors la DA par mail ou courrier (à nous retourner signée) :

- Si votre dossier est complet et que les fonds conseillés correspondent à votre sélection, nous transmettrons votre dossier aux sociétés de gestion (SGP) des fonds auxquels vous avez souscrits; les SGP et/ou leur banque dépositaire vous enverront directement l'(es) attestation(s) correspondante.

- Si notre conseil diffère de votre souhait ou si nous identifions un risque, nous vous contacterons. Nous vous enverrons une DA avec si nécessaire des nouveaux documents à compléter pour que votre souscription soit prise en compte, et selon les cas, nous vous renverrons les documents erronés (chèque, dossier de souscription...)

- En cas d'erreur (montant du chèque, remplissage bulletin de souscription, signature manquante...), nous vous contacterons et nous vous renverrons les documents erronés (chèque, dossier de souscription...)

2) puis être soumise à l'approbation de la société de gestion du fonds.

Votre souscription doit intervenir avant les dates limites de souscription du fonds et de déclaration fiscale correspondant à l'impôt que vous souhaitez défiscaliser. Le dossier intégral digitalisé vous sera envoyé sur demande. La société de gestion et ou sa banque dépositaire vous enverront directement l'(es) attestations correspondantes

Païement

- Par chèque : Exclusivement à l'ordre de la société de gestion. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, vous devez être l'émetteur du chèque. Aucun chèque ne doit être fait à l'ordre de escpi.com ou de La Financière. En notre qualité de conseiller, nous adressons votre règlement à la société de gestion de la (des) SCPI que vous avez choisie(s). Le délai d'encaissement n'affecte pas la prise en compte de votre souscription par les autorités fiscales.
- Par virement : Le compte bancaire de la société de gestion doit être crédité avant l'échéance fiscale. L'attestation de virement doit nous parvenir.
- En cas de co-souscription, le paiement doit provenir d'un compte joint. A défaut, joindre ESCPI.COM
- Joindre obligatoirement un RIB compte courant à votre souscription.

Identité

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois du/des personnes souscriptrices. Pour les personnes hébergées : attestation de l'hébergeant de moins de 3 mois, photocopie d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité du (des) souscripteur(s) : Carte Nationale d'Identité (recto/verso), Passeport (page 2 et page 3 avec photo)

Rappel sur les SCPI

Il est impératif de télécharger sur le site internet et de prendre connaissance des documents suivants :

- Le DIC(I)
- Les statuts de la SCPI
- La plaquette commerciale
- La note d'information visée par l'AMF
- Le dernier bulletin périodique d'information
- Le rapport annuel du dernier exercice social
- Le bulletin de souscription...

Le risque est inhérent à tout investissement. Malgré les nombreux atouts des SCPI, leur nature tangible ainsi que les contrôles réguliers par les instances réglementaires, il est de notre devoir de vous en référer les risques (fortement liés à l'évolution du marché immobilier).

Risque de perte en capital : l'investissement s'exerce dans un domaine aux performances aléatoires sans condition de rentabilité, il s'agit donc d'un placement à risque (sans garanti) où le capital peut être perdu.

Risque d'illiquidité : la liquidité des parts n'est pas garantie, leur cession est donc limitée voire nulle puisque la vente est conditionnée à l'existence d'acheteur/d'une contrepartie.

Risque de change : cet investissement comporte un risque de change lié aux devises étrangères. Ce risque peut avoir un impact sur la valorisation des actifs immobiliers ainsi que sur les loyers perçus.

Risque de gestion discrétionnaire : le gestionnaire peut sélectionner des actifs peu performants ce qui impacte sa valeur et donc la rentabilité de l'investissement.

Risque du marché locatif : les revenus locatifs peuvent varier notamment en cas de défaillance ou d'absence de locataire.

Ces risques, ainsi que les éventuels autres risques, sont repris dans le DIC(I) et dans les statuts/règlement/prospectus de la SCPI ou de l'OPCI dont l'investisseur doit prendre impérativement connaissance avant de souscrire.

Les investisseurs en SCPI supportent des frais significatifs liés aux sous-jacents immobiliers ; il est donc recommandé de les conserver sur une longue période d'environ 10 ans minimum pour amortir ces frais. En ce qui concerne les SCPI fiscales, la rentabilité fiscale de ces produits dépend des dispositions fiscales. On ne peut exclure une éventuelle faillite du gestionnaire.

Ces placements sont par nature des placements à risque qui ne devraient pas représenter une part trop importante de vos actifs.

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures.

La marque et le site ESCPI.COM sont exploités par La Financière, conseiller en investissements financiers et société de courtage en assurances fondée en 2006, qui compte plusieurs milliers de clients. Ce document (à signer au verso) vous donne les éléments nécessaires pour vous assurer de notre statut et de notre capacité d'exercer.

Expertise, sécurité et transparence, La Financière est représentée par René Girault qui détient également France Finance Informations, Financière de France, eCapital. Ces sociétés ont pour vocation l'analyse des placements financiers et leur commercialisation. Elles n'entretiennent aucun lien capitalistique avec un fournisseur, ni avec un groupe financier : leurs équipes d'analystes peuvent sélectionner, en toute liberté, les meilleurs produits du marché aux meilleurs coûts selon des critères de performance, de solvabilité et de gestion.

ESCPI.COM met en ligne un certain nombre de SCPI. Nous vous informons sur vos placements, lors de la souscription et durant toute leur durée. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Nous vérifions que les produits souscrits sont compatibles avec votre profil d'investisseur et vos situations financière et patrimoniale. Nous nous assurons de votre bonne compréhension des risques liés à vos placements et notamment de la bonne connaissance de l'échelle de risque propre à chaque SCPI indiqué dans le DIC(I), que vous devez consulter préalablement à toute souscription, accompagné des statuts de la SCPI, de sa plaquette commerciale, de sa note d'information visée par l'AMF, de son dernier bulletin périodique d'information ainsi que du rapport annuel du dernier exercice social, enfin du bulletin de souscription de la SCPI.

Garants de la sécurité des opérations traitées, La Financière choisit ses partenaires avec la plus extrême prudence. La qualité de signature constitue notre critère de base pour la sélection d'un produit et d'un établissement. Des partenariats ont donc été conclus avec des établissements financiers de confiance : PERIAL, PRIMONIAL, LA FRANCAISE, SOGENIAL, AMUNDI IMMOBILIER, SOFIDY,...

Ces établissements nous rémunèrent directement en toute transparence : il n'y a pas de coût supplémentaire lié aux services que nous vous proposons. C'est la raison pour laquelle tous vos règlements de souscription doivent être effectués par chèque à l'ordre exclusif des sociétés gestionnaires des SCPI sélectionnées.

Face à vous, La Financière s'engage et mobilise au service de la gestion de votre épargne et de vos projets financiers :

- Les compétences de ses analystes en gestion de patrimoine et en particulier de SCPI,
- Sa parfaite connaissance des SCPI sur les plans juridique, fiscal, technique et pratique,
- Son expérience de la pratique des marchés et sa maîtrise des différents types de support comme des styles de gestion.

NOS CONSEILLERS SONT A VOTRE ECOUTE

7 JOURS/7 - 9H / 22H

01 40 75 10 10

contact@escpi.com

27 AVENUE PIERRE 1^{ER} DE
SERBIE PARIS XVI^E

(Sur rendez-vous)

LA FINANCIERE SARL au capital de 222 000 € - RCS PARIS 488 675 893 - APE 6622Z - Siège social : 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris – Tél. 01 40 75 10 10 - Société de Conseil en Gestion de Patrimoine, inscrite à l'ORIAS n° 07 005 371 (www.orias.fr) pour les activités de :

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) : membre de l'ANACOFI CIF, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro E002237. LA FINANCIERE propose des prestations de conseil non-indépendant (art 325-5 RGAMF). Le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens économiques ou contractuels.

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) : LA FINANCIERE n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (art.L521-2 II 1°(b) C.Ass); elle propose des contrats cohérents et appropriés avec les besoins et exigences du client (niveau1). Cette activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9, tél : 01 49 95 40 00 – www.acpr.banque-france.fr.

Document d'Entrée en Relation 1/2

Rémunération : Au titre de ses activités, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. La Financière est directement rémunérée par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés ; à ce titre, elle n'est pas indépendante. Elle perçoit la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max), une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,10% et 1,5%) enfin, de la part de certains partenaires financiers, une contribution à nos opérations d'animations commerciales (de 0 à 1,5% de la collecte globale nette) ou de la part de certains partenaires assurantiels, une sur-commission de 0 à 5% de la collecte nette. Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

Partenaires : La liste à jour est disponible sur simple demande ou sur le site internet (www.escpi.com)

Nature/Accord/ Type rémunération	Partenaires
Finance/Intermédiaire Financier / Commissions	Perial, La Française AM, Sofidy, La Française, Primonial, Peref Gestion, Aestiam, Foncières et Territoires, Sogeial Immobilier, Inter Gestion REIM, Amundi Immobilier, Alderan, Atland Voisin, Norma Capital, Kyaneos, Euryale AM, Advenis...
Assurance/Courtage/Commissions	AXA, AVIVA, GENERALI, MMA, ALLIANZ...

Conflits d'intérêt : Conformément à la réglementation applicable, LA FINANCIERE a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. Les conflits d'intérêt potentiels ont été recensés dans un registre à disposition du Client.

Assurance et responsabilité civile : Garantie financière et responsabilité civile professionnelle n°41008314 auprès d'Allianz CC Y106 Gestion RC 92086 Paris La Défense. Responsabilité civile CIF de 300 000€ par sinistre (avec un maximum de 600.000 € par année d'assurance); Responsabilité civile Intermédiaire en Assurances de 2 500 000€ par sinistre (avec un maximum de 5 000 000 € par année d'assurance. Garantie financière de 153 000 € maximum par année d'assurance.

Déontologie : LA FINANCIERE s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Confidentialité et protection des données : LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est responsable des traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) / 3 Place de Fontenoy TSA 80715 / 75334 PARIS CEDEX 07. Le détail de la politique de protection des données personnelles de LA FINANCIERE est disponible sur simple demande écrite ou sur le site www.escpi.com.

Réclamations : Pour toute réclamation, le client peut contacter LA FINANCIERE par courrier au Service Réclamations, 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS, ou par courriel à contact@escpi.com

LA FINANCIERE s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables, et à vous apporter une réponse dans les 60 jours sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à votre réclamation ne vous apparaît pas satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation compétent suivant : Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, 17, place de la Bourse, 75082 Paris CEDEX 02. www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation. Pour les activités d'assurance : Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>.

À défaut la juridiction compétente sera celle du siège social du conseiller.

Mode de communication avec les clients : LA FINANCIERE communique avec ses clients par courrier, par email, par téléphone et par rendez-vous physique, au choix des clients.

LA FINANCIERE est membre de PLANETE CSCA.

Document d'Entrée en Relation 2/2

A..... Le.....
NOM & SIGNATURE Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René



Cette fiche de renseignement doit être remplie et signée par vos soins dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle est obligatoire et nous permet de mieux vous connaître afin de répondre de la meilleure façon possible à vos besoins et vos objectifs en fonction de votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier). Vos réponses sont destinées à notre seule information et du partenaire des produits financiers ou assurantiels dans lesquels vous investissez par notre intermédiaire.

FICHE CONNAISSANCE CLIENT 2/4

Situation administrative

	LE SOUSCRIPTEUR	LE CO-SOUSCRIPTEUR
Nom
Prénom
Nom de jeune fille
Date de naissance
Lieu de naissance
Nationalité	<input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Autre :
	Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse CP Ville CP Ville
	Pays	Pays
Adresse fiscale si différente CP Ville CP Ville
	Pays	Pays
Téléphone
Email
Situation profession.	<input type="checkbox"/> Salarié.e <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Etudiant.e <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Retraité.e (dernière prof) :	<input type="checkbox"/> Salarié.e <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Etudiant.e <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Retraité.e (dernière prof) :
Profession actuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Marié.e <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé.e <input type="checkbox"/> Veuf.ve	<input type="checkbox"/> Marié.e <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé.e <input type="checkbox"/> Veuf.ve
Régime matrimonial	<input type="checkbox"/> Comm réduite acquêts <input type="checkbox"/> Comm Univers. <input type="checkbox"/> Séparation de biens	<input type="checkbox"/> Comm réduite acquêts <input type="checkbox"/> Comm Univers. <input type="checkbox"/> Séparation de biens
Protection	<input type="checkbox"/> Tutelle <input type="checkbox"/> Curatelle <input type="checkbox"/> Mineur.e	<input type="checkbox"/> Tutelle <input type="checkbox"/> Curatelle <input type="checkbox"/> Mineur.e
Enfants	Nb Enfants rattachés au foyer:	Âge des enfants :
Pro / Non Pro	<input checked="" type="checkbox"/> Non professionnel <input type="checkbox"/> Professionnel au sens de la réglementation (3)	
PPE - Personne Politiq. Exposée	Vous, ou un membre de votre famille/entourage proche (1), avez exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative (2) en France ou à l'étranger? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

(1) Les personnes concernées sont: (1) le conjoint ou le concubin notaire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère. (2) Les personnes qui vous sont étroitement associées : (i) Personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec vous. (ii) Personne entretenant des liens d'affaires étroits avec vous.

(2) Les fonctions concernées sont les suivantes : Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une Institution internationale publique, créée par un traité.

(3) Les chefs d'entreprises, entreprises, TNS, etc...ne sont PAS considérés comme professionnels au sens de la réglementation

Situation patrimoniale

Montant total estimé de votre patrimoine

Patrimoine immobilier dont résidence principale dont immo locatif
 Patrimoine financier dont produits capital investissement (FCPI/FIP, SOFICA, GF...)
Capital invest. < à 15 % du patrimoine global (recommandation)
 dont assurance-vie dont PER/PERP/Madelin dont actions/oblig/SICAV
 Revenu annuel imposable (€) dont revenus fonciers (€) IR* (€) IFI* (€)
 * impôt sur revenu avant réduction d'impôt
 * impôt sur la fortune immobilière
 Charges annuelles (dont remboursement de crédit) (€)

Capacité financière à supporter des pertes dans le cadre de l'investissement envisagé (choix unique):

- Vous acceptez qu'il n'y ait aucune garantie ni protection du capital investi (1)**
 Vous acceptez une perte supérieure au capital (1)
 Vous cherchez à préserver le capital de cet investissement (2)
 Vous ne pouvez supporter financièrement aucune perte de capital. Perte mineure possible en raison des frais (2)

(1) Choix compatibles avec les SCPI car risque de perte partielle ou totale du capital investi

(2) Choix incompatibles avec les SCPI car risque de perte importante ou totale du capital investi

Origine des fonds Épargne Revenus **Donation/Succession/Jeux/Vente Immobilière (1)**
 de l'opération Autre : **(1) Joindre justificatif d'origine des fonds**
 envisagée

Objectifs

Indiquez votre objectif principal (cocher 2 cases minimum)

- Défiscalisation Valorisation du patrimoine Revenus complémentaires
 Préparation de la Retraite Diversification Transmission

Horizon

- >5ans** **<5ans** (incompatible avec les SCPI, OPCI)

Connaissances et Expériences

Détenu Connu

(vous pouvez cocher détenu et connu)

Actions ou sicav/fcp à dominante actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligations ou sicav/fcp à dominante obligataires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres de sociétés non cotées ou FIP, FCPI, FCPR, FPCI..	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits monétaires, OPCVM monétaire, fonds euros	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPCVM diversifié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits structurés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (options, warrants, gestion alternative...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits bancaires (livret, PEL ..)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immobilier réel (LMNP, PInel.....)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immobilier papier (SCPI, OPCI)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurance-vie, PERP, PERIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opération de défiscalisation DomTom (girardin,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PEE, Participation, Perco, Pereco, Pero, Article 83...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SCI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

nb + = (1 point comptabilisé par case cochée)

Dans le passé, la gestion de mes avoirs		pts
A été déléguée à un gestionnaire	<input type="checkbox"/>	1
A été gérée par moi-même sans l'aide d'un conseiller	<input type="checkbox"/>	2
A été gérée par moi-même avec un l'aide d'un conseiller	<input type="checkbox"/>	3
nb		

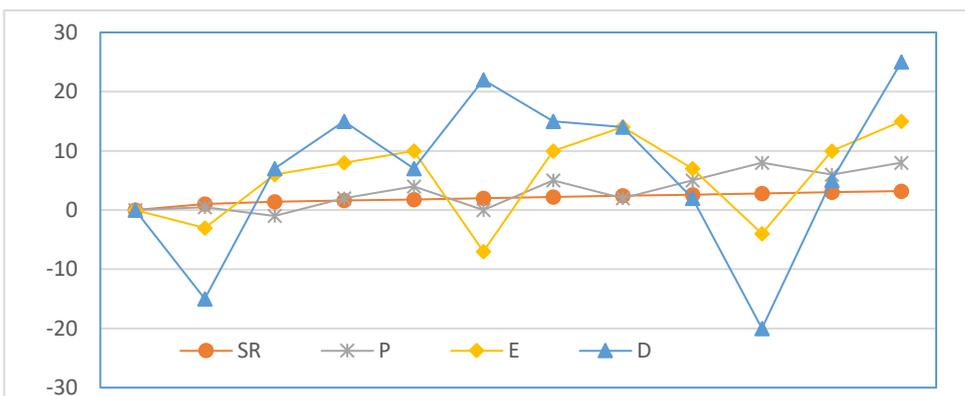
Votre information...		oui non	
Je lis la presse spécialisée concernant mes produits d'épargne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je m'informe de la valeur de mes placements financiers au moins tous les mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je m'informe de la valeur de mes placements immobiliers au moins tous les ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je regarde mon relevé bancaire au moins tous les mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
nb		(1 point comptabilisé par case "oui" cochée)	

Quelques affirmations...		oui non	
La vente dans l'urgence des éléments de mon patrimoine peut m'amener à subir une moins-value	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plus un produit est risqué, plus sa valeur et sa performance peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moins mon patrimoine est diversifié, plus il est exposé aux risques de variation d'une valeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tout produit d'épargne peut présenter un ou plusieurs risques autres qu'une variation de sa valeur : requalification fiscale, non-remboursement, fournisseur défaillant, moins-value lors de la cession,..	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour un même placement, le risque est différent selon l'échéance de mon placement (1 an, 5 ans, 10 ans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La structure de mon patrimoine, dans le temps et en prenant en compte des risques liés à chaque actif, doit être cohérente avec mes objectifs, mes contraintes personnelles, et les différents évènements qui ont une forte probabilité de survenir.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
nb		(1 point comptabilisé par case "oui" cochée)	

Total des points

0 à 13	Connaissances Basiques
14 à 26	Investisseur Averti
27 à 41	Investisseur Avancé/Expert

Aversion au risque



pts

SECURITAIRE (Rond) volatilité très faible ; très faible performance	1
PRUDENT (Etoile) - volatilité faible ; faible performance	2
EQUILIBRE (Losange) volatilité moyenne (sur la durée) ; rendement moyen; pertes limitées	3
DYNAMIQUE (Triangle) - forte volatilité, Fortes Plus ou Moins values potentielles	4

La valeur d'un actif (représentant 10% de votre patrimoine financier) vient à chuter de 25% pts

Je vends immédiatement TOUT et rachète des actifs moins risqués	1
Je vends UNE PARTIE de cet actif	2
Je conserve mon investissement car la valeur va certainement remonter	3
J'en rachète encore plus pour diminuer mon coût de revient.	4

La valeur d'un actif (représentant 10% de votre patrimoine financier) vient à chuter de 10% pts

Je vends immédiatement TOUT et rachète des actifs moins risqués	1
Je vends UNE PARTIE de cet actif	2
Je conserve mon investissement car la valeur va certainement remonter	3
J'en rachète encore plus pour diminuer mon coût de revient.	4

Comment avez-vous vécu les dernières secousses financières des marchés financiers ? pts

Je n'en dormais pas la nuit	1
Très bien, j'ai suivi de loin.	2
J'ai suivi ça de près mais sans paniquer	3
Très bien. Cela remonte toujours et mes placements sont solides	4

Le critère de liquidité est important dans le cadre de mon patrimoine pts

Je veux toujours avoir une part importante de mon patrimoine liquide, au cas où.	1
Je souhaite conserver un matelas de sécurité.	2
Je ne garde que ce dont j'ai vraiment besoin; je peux vendre des actifs rapidement	3

Dans la vie, aimez-vous prendre des risques (sport, jeux, pari,...) ? pts

Non	1
Parfois, si les conséquences sont faibles	2
Assez souvent, si je maîtrise les risques et leurs conséquences	3
Autant que je peux. J'aime l'adrénaline, qu'importe les conséquences	4

Total
des
pointsEchelle
de
risque

6 à 9	Sécurité : Placement sûr quitte à bénéficier d'une performance très faible, avec des volatilités très faible	1
10 à 14	Prudent : variation modérée de la valorisation, volatilité faible	2 - 3
15 à 19	Equilibré : valorisation à moyen long terme, volatilité moyenne, risque limité de pertes	4 - 5
20 à 23	Dynamique : Performance privilégiée, forte volatilité, risque élevé de pertes significatives; A privilégier pour objectif long terme	6 - 7

Champ(s) rouge(s) renseigné(s) = inadéquation/incompatibilité rédhibitoire à la souscription de SCPI car risque de perte du capital investi (veuillez nous contacter au 01.40.75.10.10)

Sensibilité à la durabilité

Préalablement, il est souhaitable de prendre connaissance du Guide Durabilité escpi.com/img/durabilite_2023_03.pdf

Souhaitez-vous que vos investissements prennent en compte les critères de durabilité ?

Oui	
Non	

Si oui, vérifiez sur le site escpi.com, dans les caractéristiques de la SCPI souhaitée, que les critères de durabilité soient conformes aux critères des **4 questions** ci-dessous (Taxonomie, art 8, art 9, PAI), et veuillez remplir ces 4 questions en % sachant que le total des 4 questions doit faire 100%.

Si non, veuillez ne pas remplir les questions ci-dessous.

L'activité économique de l'investissement doit-il contribuer substantiellement aux objectifs environnementaux suivants (taxonomie européenne=classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement) ?

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes %

Oui, pour...(en %) :	
----------------------	--

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il (critères SFDR)... %

(les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable. Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable).

...prendre en compte des critères environnementaux, sociaux, gouvernance (« Article 8 ») ?	
...présenter un objectif d'investissement durable (« Article 9 ») ?	

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il prendre en compte des « principales incidences négatives, (PAI : Principal Adverse Impact) » ? %

(par exemple : émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux, violation des droits de l'homme, etc.)

Oui, pour...(en %) :	
----------------------	--

NOM PRENOM & SIGNATURE

LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est Responsable des Traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

Entre Monsieur / Madame, Monsieur / Madame

Adresse

Ci-après dénommé(es) le Client.

Et LA FINANCIERE (escpi.com est une marque exploitée par La Financière), 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris, SARL au capital de 222 000 euros, RCS Paris 488 675 893, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 005 371 (www.oriass.fr) Courtier d'assurance (COA) et Conseiller en Investissements Financiers (CIF) membre de l'Anacofi-Cif, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet La Financière conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF et L521-2 du Code des Assurances.

Votre situation

La Fiche Connaissance Client que vous avez préalablement remplie a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale, vos connaissances et compétences financières, vos objectifs et votre aversion aux risques. Elle nous servira à vous proposer des solutions financières en adéquation avec votre situation personnelle et vos objectifs.

Prestation

Dans le cadre de cette mission, le Client charge le Conseiller,

- d'analyser les Informations Client afin de lui proposer des Solutions financières en vue de la réalisation de ses objectifs et en adéquation avec les Informations Client et, le cas échéant, de valider l'adéquation des produits souhaités par le Client ; comme indiqué dans le Document d'entrée en relation, tous les documents et informations reçus sont traités dans le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.
- d'identifier les fournisseurs financiers et le/les SCPI correspondants ; de matérialiser ce conseil dans une Déclaration d'adéquation.
- d'assurer son rôle d'intermédiaire entre le Client et le fournisseur des Produits, dans le cadre du conseil, de la souscription du(es) Produit(s) conseillé(s), en communiquant au Client tous renseignements utiles sur le fournisseur et en transmettant au Client les propositions financières, conditions générales, DICI, fiches techniques, informations sur la fiscalité, tarification en vigueur, et tout autre document nécessaire à la bonne information du Client dans le respect de la réglementation applicable et en lui apportant des informations objectives afin que le Client puisse prendre une décision en connaissance de cause,
- le cas échéant, d'assurer un suivi du conseil dans le temps (notamment sur toute explication concernant les rapports des fournisseurs concernant les produits souscrits...).

Cadre de notre intervention

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire du Document d'Entrée en relation, de la Fiche Connaissance Client et de la présente Lettre de mission complétés et signés.

A réception complète de ces documents, nous pourrons vous conseiller pour la sélection de solutions d'investissement financier en adéquation avec votre situation en vue de la réalisation de vos objectifs.

Modalités spécifiques à l'activité de conseiller en investissements financiers : Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, nos conseils seront fournis de manière non-indépendante, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail suffisant des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché.

Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec LA FINANCIERE qui entretiennent une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Vous serez informé(e) de toute modification de notre statut ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels notre cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Si notre relation était appelée à devenir durable, les comptes-rendus de nos conseils en investissements financiers vous seront transmis régulièrement selon la nature du placement recommandé.

Lettre de Mission 1/3

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans une déclaration d'adéquation qui vous fournira des informations sur les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposés. Cette déclaration d'adéquation inclura également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Stratégie

Au titre de la Prestation, le Conseiller est susceptible de conseiller les Produits, services et stratégies d'investissements suivants :

Instrument s financiers	Stratégie	Echelle de risque * (1à7)	Frais perçus **	Nature rémunérations	Mises en garde sur risques ***
SCPI	Revenu Perf. Défiscalisation	3 à 7 (3 à 4 sur les SCPI de rendement)	CS : 3,9 à 8 % Et parfois FG : 0,5 à 1,5 %	Commissions (CS et Rétro FG)	Risque marché immobilier et locatif - Risque d'illiquidité - Risque de perte en capital – Risque de change – Risque de gestion discrétionnaire
OPCI	Revenu Perf.	4	FE : 5 à 10 %	Commissions (FE)	Risque marché immobilier et locatif - Risque d'illiquidité - Risque de perte en capital – Risque de change – Risque de gestion discrétionnaire

* Fourchette estimée. Voir documents réglementaires de chaque produit

** Rétro=Rétrocession FG=Frais annuels de gestion CS = Commission de Souscription

*** : principaux risques. Voir documents réglementaires de chaque produit

Coûts et frais liés à la Prestation

Au titre de ses activités, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

LA FINANCIERE est directement rémunérée par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés. Elle perçoit :

- la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max),
- une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,5 % et 1.5 %),
- de la part de certains partenaires financiers, une contribution à nos opérations d'animations commerciales (de 0 à 1,5 % de la collecte globale nette).

Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

LA FINANCIERE fournira également une information agrégée portant sur les coûts et frais liés aux Produits (coûts de gestion, coûts de production). Ces informations ont vocation à permettre au Client de saisir le coût total et l'effet cumulé sur le retour sur investissement. Elles seront fournies dans le cadre de la déclaration d'adéquation (informations ex ante). Ces informations seront alors basées sur les coûts réellement supportés par le Client ou, à défaut, sur la base d'une estimation raisonnable et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

Par ailleurs, si LA FINANCIERE a une relation continue avec le Client, elle fournira également ces informations au Client, dans le cadre des rapports d'évaluation périodique communiqués au Client (informations ex post). A défaut, elle s'assurera que les Fournisseurs des Produits informent les Clients. Ces coûts et frais ex post seront alors basés sur les coûts réellement supportés par le Client et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

Engagements des Parties

Vous vous engagez à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive, et à nous communiquer les renseignements et documents utiles à la réalisation de notre mission ; en particulier, vous vous engagez à nous faire part de toute opérations, d'ores et déjà réalisée ou à venir, qui affecterait votre situation patrimoniale afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil.

Vous acceptez que nous communiquions ensemble sur votre dossier par courrier, mais aussi par téléphone et mail.

Lutte contre le blanchiment des capitaux

Le Conseiller est tenu de procéder à l'ensemble des contrôles et déclarations prévus par le Code monétaire et financier au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de mettre en place un dispositif de surveillance et de contrôle adéquat.

Responsabilité / litige

Les dispositions de la présente Convention sont régies et soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention pourra être soumis à médiation pour rechercher une solution amiable avant tout recours à une procédure judiciaire.

A défaut, ces litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort duquel se situe le siège social du Conseiller.

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée d'un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Lettre de Mission 3/3

A..... Le.....
NOM & SIGNATURE Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René



Entre Monsieur / Madame

Adresse

Ci-après dénommé(es) le Client.

Et LA FINANCIERE (escpi.com est une marque de La Financière), 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris, SARL au capital de 220 000 euros, RCS Paris 488 675 893, Enregistrée à l'Orias sous le numéro 07 005 371 (www.oriass.fr) Courtier d'assurance et Conseiller en Investissements Financiers (CIF) membre de l'Anacofi-Cif, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

PREAMBULE

Il est convenu que la présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.541-1 II du Code Monétaire et Financier et 325-32 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le conseiller est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres dans les conditions et limites légales et réglementaires. Le client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseiller pourra fournir au client la prestation de réception-transmission d'ordre. Cette prestation sera impérativement accessoire à une prestation de conseil préalable ; elle ne devra s'exercer que pour permettre de recueillir un ordre résultant d'un conseil prodigué. L'activité de RTO, telle que susceptible d'être exercée, ne pourra porter que sur des parts d'OPC (OPCVM, FIA), de SCPI ou d'OPCI.

ARTICLE 2 : RECEPTION ET PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Le client devra adresser ses ordres en indiquant son identité et son numéro de compte* ouvert auprès de..... par écrit exclusivement au conseiller (courrier, télécopie, mail) (*ne concerne pas la première opération d'ouverture de compte)

En outre, le client devra :

- Identifier l'instrument financier concerné par la passation d'ordre (type d'OPCVM ou FIA, SCPI, OPC I intitulé et références);
- Préciser l'opération qu'il souhaite réaliser (achat, vente ou autre);
- La quantité d'instruments financiers concernés ou à défaut la valeur en Euro.

Le conseiller se réserve la possibilité de demander au client confirmation de l'ordre émis. Le conseiller horodatera l'ordre dès sa réception. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES ORDRES

A réception de l'ordre émis par le client et en tout état de cause dans les - 48 à 72 heures ou 2 à 3 jours ouvrés - de celle-ci, le conseiller transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte.

Le conseiller ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- Si les conditions de marché le permettent,
- S'il satisfait à toutes les conditions légales et réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté pour quelque raison que ce soit, le conseiller en informe son client dans les meilleurs délais par courrier, fax ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier). L'ordre qui n'a pas pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

ARTICLE 4 : INFORMATION DU CLIENT SUR L'ORDRE EXECUTE

L'établissement teneur de compte transmettra au client un avis d'opéré dans les meilleurs délais.

Le conseiller informe également son client dans un délai de 48 heures à compter de leur exécution, des ordres réalisés, par courrier, télécopie, mail ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier ou mail).

En cas de contestation d'exécution d'un ordre, la contestation formulée par écrit et motivée doit être adressée à l'établissement et au prestataire dans le délai de 8 jours suivant la réception par le client de l'avis d'opéré.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le conseiller agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à respecter la procédure de réception-transmission d'ordre du conseiller telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Le client ne subira aucune surfacturation du fait de passer ses ordres via le conseiller.

ARTICLE 8 : CONDITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le client avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le client consommateur est informé qu'en cas de litige, s'élevant en relation avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, il a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de médiation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal (préciser lequel) auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

RTO 2/2

A..... Le.....
NOM & SIGNATURE Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René

